



Rassembler les copropriétés et mieux informer tous les copropriétaires de leurs droits cotisations spéciales pour les copropriétés des services et des conseils pour tous leurs copropriétaires

Le Syndicat National des Propriétaires et des Copropriétaires (SNPC) veut d'une part davantage encore rassembler les copropriétés et d'autre part pouvoir informer et mieux conseiller tous leurs copropriétaires.

Au travers de nombreuses copropriétés et copropriétaires qui le sollicitent, le SNPC ne peut qu'être interpellé par leur méconnaissance de leurs droits et surtout de la force que le monde de la copropriété représente.

La copropriété en Belgique, ce sont 72.000 immeubles, 1.200.000 logements, entre 3 et 4 millions de personnes sont concernées. Pour ces dernières, cela intéresse leur patrimoine, leur logement et leur pouvoir d'achat.

Nonobstant cela, il est regrettable que le monde politique reste sourd aux attentes des copropriétés notamment pour veiller à leur équilibre financier (voir les arriérés de certains copropriétaires et absence de privilège en cas de vente) et pour mettre fin aux agissements de syndics indécents (détournements, mauvaise gestion, commissionnement) qui peuvent leur causer d'importants préjudices.

Devant l'incurie de l'Autorité de contrôle des syndics professionnels, le SNPC par mail ou via LE CRI n'hésite plus à lancer des avis d'alerte sur les syndics à éviter ou à mettre hors d'état de nuire.

Plus nombreuses seront les copropriétés et les copropriétaires qui nous rejoindront, plus forts nous serons pour les défendre, eux et leur pouvoir d'achat.

Mais la vie en copropriété, ce sont aussi les problèmes quotidiens et le SNPC peut aider, informer et conseiller les copropriétaires sur nombre de questions pratiques et juridiques.

C'est pourquoi, le SNPC a souhaité mettre en place un système spécifique de cotisation pour les copropriétés. De cette manière, tous les copropriétaires de cette copropriété seront aussi membres du SNPC et pourront tous bénéficier des services du SNPC.

Le principe :

- la copropriété s'affilie après décision de l'Assemblée générale et honore la cotisation via le syndic (voir barème en fonction du nombre de lots privatifs - in fine)
- la copropriété communique annuellement les noms et adresses de tous les copropriétaires (y compris leur adresse mail)
- un seul CRI (mensuel d'information du SNPC) papier est envoyé au Président du Conseil de copropriété ou toute autre personne désignée, les autres copropriétaires le recevront par mail en version PDF.
Si des copropriétaires veulent également recevoir le CRI en version papier, c'est possible mais à la condition qu'ils paient à titre personnel une cotisation individuelle complémentaire de 15 € par an.

- tous les copropriétaires étant membres, ils peuvent bénéficier gratuitement pour tous sujets (copropriétés, baux, matières immobilières) de 6 consultations téléphoniques par an
- tous les copropriétaires étant membres, ils peuvent bénéficier de tous les autres services du SNPC au tarif membres (voir notamment nos baux, publications etc...à des tarifs préférentiels mais aussi les consultations en nos bureaux)
- tous les copropriétaires se verront envoyer une carte de membre avec un numéro personnel leur permettant de bénéficier des avantages présentés ci-avant. Dans le cadre des contacts à avoir avec le SNPC, il sera impératif de pouvoir communiquer à chaque fois son n° de membre.

Tout cela pour quelles cotisations :

de 2 à 50 copropriétaires	200 €
de 51 à 100	250 €
de 101 à 200	300 €
de 201 à 300	350 €
au-delà de 301	500 €

**Formulaire d'adhésion à renvoyer au SNPC - rue du Lombard, 76 - 1000 BRUXELLES - FAX : 02/512.44.61
email : yolande.roekeloos@snpn-nems.be**



La Résidence :

Adresse

N° banque carrefour :

Président du conseil de copropriété :

Adresse postale :

Adresse mail :

Syndic (nom personnel et nom société) :

Adresse postale :

Adresse mail :

Nombre de copropriétaires :

Nombre de lots privatifs :

Souhaite adhérer au SNPC sur base des conditions prévues pour l'adhésion des copropriétés et de tous leurs copropriétaires suivant les modalités exposées ci-avant.

Via le syndic de la copropriété, une fois par an au moment de l'appel de cotisation, sera communiquée au SNPC une liste actualisée avec les noms et coordonnées de tous les copropriétaires (dont leur adresse mail pour l'envoi de notre revue Le Cri).

Date :

Signature (syndic)

